



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-5-6-9

Séance du vendredi 17 mai 2019

### **CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LES BESOINS DE L'ECRETEMENT DES CRUES DE L'ILL A MULHOUSE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

#### **ABSENTE :**

Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- VU le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques et notamment son article 2,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au Budget Primitif 2019,
- VU la délibération n°CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 22 mars 2019,
- VU le projet de convention relative aux « modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages hydrauliques pour les besoins de l'écrêtement des crues de l'Ill par le canal du Rhône au Rhin à Mulhouse avec Voies Navigables de France (VNF) »,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil Départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative aux « modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages hydrauliques pour les besoins de l'écrêtement des crues de l'Ill par le canal du Rhône au Rhin à Mulhouse » avec Voies Navigables de France (VNF) jointe en annexe, et autorise la Présidente à la signer,
- Approuve et décide de programmer la réalisation des travaux de l'ouvrage de prise d'eau pour un montant de 420 000 € TTC,
- Décide d'affecter les AP correspondantes.

La dépense sera imputée au programme C114, chapitre 21 nature 2153 fonction 61.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité